

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 15 (1923)
Heft: 3

Rubrik: Politique sociale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

fin du mois de janvier 1923 que des négociations furent introduites avec la collaboration du comité central de la F. O. M. H. et le Conseil d'administration de l'entreprise; elles se terminèrent par l'accord suivant qui fut adopté par l'assemblée des grévistes:

La durée du travail hebdomadaire est fixée à 52 heures jusqu'au 15 avril; la réduction des salaires ne sera que du 3 pour cent. A cette date, une votation devra avoir lieu parmi le personnel pour décider si la durée du travail doit être réduite à 48 heures; la minorité devra se soumettre à la majorité. Au cas où la semaine de 48 heures serait acceptée, elle sera liée à une baisse de salaire de 7 pour cent. Les représailles sont interdites.

Employés de la poste. Nous extrayons les données ci-dessous du rapport annuel de la *Fédération suisse des employés de la poste pour 1921*:

L'effectif des membres a diminué de 8468 à 8099 au cours de l'année de rapport. Il est à remarquer que l'administration de la poste occupait fin 1920 au total 9982 employés, personnel auxiliaire et aides de bureau de toutes les catégories; à la fin de l'année 1921 ce nombre était tombé à 9510. Il est évident que ces congédiements eurent comme conséquence une légère diminution de l'effectif des membres.

Le secrétariat de la fédération occupait en 1921 deux secrétaires (Nicole et Rohner) et une aide de bureau. Il effectuait en outre des travaux de la fédération, ceux de la fédération des employés de la douane et rédigeait l'organe «Le douanier». Il s'occupait encore des travaux de l'Union fédérative des fonctionnaires, employés et ouvriers de la Confédération, dont le secrétaire Nicole est le président.

La fusion avec la Fédération suisse des postillons et des chauffeurs de la poste fut très avancée au cours de l'année de rapport; un contrat de fusion fut élaboré qui, après son acceptation par les deux fédérations, entra en vigueur le 1er janvier 1922.

Le rapport nous oriente en détail sur l'activité syndicale de la fédération, relativement aux conditions de service des fonctionnaires fédéraux, de la loi sur les traitements, de la loi sur la durée du travail dans les établissements de transport, les allocations de renchérissement, etc. Les affaires de nature générale furent liquidées en commun avec l'Union fédérative.

Les recettes de la caisse centrale se sont élevées pendant l'année de rapport à 63,736 fr.; les dépenses totales à 56,205 fr. La fortune totale de la fédération (inclusivement la caisse de secours, le fonds de réserve et la caisse de prêts) comportait fin 1921 108,857 fr.

Cartel syndical de Bâle-Campagne. Nous reproduisons les chiffres suivants extraits du rapport d'activité du cartel syndical du canton de Bâle-Campagne qui vient de paraître:

L'effectif des membres a fortement diminué ensuite des conséquences de la crise, surtout sous l'influence du chômage dans l'industrie métallurgique et l'industrie textile. Les groupes suivants se sont joints au cartel au cours de la période de rapport: les ouvriers cigariers de Läufelfingen, les employés du tramway de Birseck, les ouvriers des télégraphes et téléphones de Liestal, les ouvriers de la brasserie de Liestal. Pendant la même période, les groupes ci-après ont été dissous: les sections des métallurgistes de Niederdorf et de Maisprach et la section des ouvriers sur cuir de Liestal. Le cartel syndical comprenait fin 1922 encore 21 sections avec environ 1350 membres.

Le rapport renseigne sur l'activité du secrétariat à l'égard de l'assistance des indigents, l'assistance-chômage, la pratique de l'assurance-accidents, les apprentissages, les conditions de service, la loi sur les fa-

briques, etc. Le chiffre des audiences a considérablement diminué en comparaison de l'année écoulée; en tout, le secrétariat donna 1063 consultations (1921: 1907). De celles-ci 761 furent demandées par des hommes et 302 par des femmes; 360 clients étaient organisés, 701 n'appartenaient à aucun syndicat. Une somme de secours de 20,544 fr. fut obtenue par l'intermédiaire du secrétariat.

Les recettes s'élèverent à 11,398 fr. (dont 2102 fr. provenant de cotisations et 4520 fr. de subventions) et les dépenses à 10,249 fr.; les comptes bouclent par conséquent avec un solde de 1150 fr.

Secrétariat ouvrier des Grisons. Le secrétariat ouvrier des Grisons rapporte sur son activité en 1922 dans une brochure comprenant 27 pages. Comme ailleur, l'assistance-chômage exigea aussi dans ce canton la plus grande attention, car, particulièrement dans les communes campagnardes, les chômeurs sont exposés à toutes les chicanes des puissants du village. La tâche du secrétariat ouvrier fut en outre d'appuyer les revendications des chômeurs auprès des autorités compétentes, en commun avec l'Union ouvrière de Coire. Le nombre des consultations fut de 791 contre 766 l'année précédente. Elles furent données à 611 syndiqués et à 180 personnes n'appartenant pas à une organisation; à cet égard on constate un certain progrès. 688 étaient des hommes et 103 des femmes. 332 consultations concernaient le contrat de service et les conventions d'atelier, 79 la responsabilité des fabriques, 110 les contrats de loyer et de fermage, 95 la loi sur les poursuites et les faillites et 185 d'autres domaines. Le secrétariat ouvrier accorda en outre, par le camarade Silberroth, 131 consultations à Davos et dans l'Engadine. Les diverses votations et élections cantonales et fédérales occasionnèrent au secrétariat un travail considérable, spécialement la votation sur la loi Haeberlin et les élections au Conseil national.

Chambre tessinoise du travail. Le secrétariat ouvrier tessinois comprenait, d'après son rapport pour 1922, les sections tessinoises de 11 fédérations avec un effectif total de 2814 membres. Malgré une propagande intense, l'organisation syndicale ne progresse que très lentement. 24 assemblées de propagande eurent lieu pendant l'année de rapport. Le nombre des assemblées de sections et de groupes comporta 142 séances. 78 affaires furent défendues devant l'office de conciliation; 786 ouvriers eurent recours au secrétariat. 16 litiges furent soumis au tribunal de district. Le secrétariat donna 24 conférences d'éducation. Le développement du mouvement syndical est rendu très difficile par le caractère particulier des travailleurs tessinois qui émigrent pendant la saison d'été. Il faut encore ajouter que les industries qui ont été créées pendant la guerre ont presque toutes cessé leur activité. Le secrétariat a aussi été chargé par des fédérations de mener les mouvements de salaire dans le Tessin; des renseignements ne sont donnés que sur huit mouvements, dont la plupart se sont terminés avec un bon succès.



Politique sociale

Durée du travail. Un rapport sur l'état des ratifications de la convention de Washington concernant la journée de *huit heures dans l'industrie*, a été soumis à la quatrième conférence internationale du travail (Genève 1922). Ce rapport donne un aperçu des limitations légales de la durée du travail dans l'industrie en vigueur dans la plupart des pays du monde ainsi que des mesures projetées à cet effet. Le Bureau interna-

tional du travail vient de publier une série de brochures traitant de la durée du travail industriel en Allemagne, en Angleterre, en Italie, en Suisse, en France et en Belgique. Les citations sont vérifiées officiellement et ne se rapportent pas seulement aux mesures légales, mais donnent aussi le contenu des tarifs conventionnels, pour autant que ceux-ci se rapportent à la durée du travail. En outre, il est mentionné aussi les données des statistiques sur la durée réelle de la journée de travail dans les différentes branches de l'économie.

Les chiffres de la brochure contenant les conditions de travail en Allemagne sont déjà connus. Il a déjà été dérogé à la journée de huit heures par plusieurs exceptions et par l'autorisation d'heures supplémentaires; cependant, dans une mesure restreinte. D'un autre côté, un nombre assez grand d'ouvriers travaillent moins de quarante-huit heures par semaine.

En *Suisse*, depuis l'été 1919, une loi fédérale fixe la durée de la semaine de travail dans les fabriques à quarante-huit heures. Une dérogation du 1er juin 1922, autorise la prolongation hebdomadaire à 54 heures en temps de grave crise économique ou pour d'autres raisons importantes. La durée du travail journalier ne doit pas dépasser dix heures. L'initiative populaire contre cette loi réunit 200,000 signatures. Le gouvernement n'a pas encore fait procéder à la votation populaire.

En *Grande-Bretagne*, il n'existe des limitations légales de la durée du travail qu'en faveur des femmes et des enfants occupés dans les fabriques et les ateliers. La durée du travail des ouvriers majeurs n'est limitée légalement que dans les mines et certaines autres exploitations dangereuses.

En *Italie*, il n'y a aucune réglementation légale jusqu'à ce jour. En *Belgique*, la journée de huit heures et la semaine de quarante-huit heures ont été adoptées par la loi du 14 juin 1921, en *France*, par celle du 23 avril 1919. Dans ces deux pays, beaucoup d'exceptions sont autorisées. Nous ne possédons pas d'indications statistiques sur ces pays.



Le mouvement syndical international

Angleterre. Le communiqué de la presse n° 64, de la Fédération syndicale internationale, donne, au sujet des effectifs des syndicats anglais, les indications suivantes:

En 1900, le nombre des membres était d'environ deux millions. En 1910, le chiffre de 2,5 millions n'était pas encore atteint. Depuis lors, l'effectif augmenta progressivement et atteignit en 1913 à peu près quatre millions. Le début de la guerre mondiale fut marqué par une stagnation à laquelle ne tarda pas à succéder une rapide augmentation. C'est ainsi qu'à la fin de 1918, le total des membres des fédérations était de 6,664,000. La période d'après-guerre apporta comme ailleurs une forte affluence; à la fin de 1920, le point culminant est atteint avec un effectif de 8,5 millions.

Le recul commença en 1921, et à la fin de cette année on comptait encore 6,793,000 syndiqués. La diminution continua en 1922, de sorte qu'à fin décembre, le nombre total des membres peut être estimé à environ six millions. Si remarquable que paraîsse un tel déchet, il y a lieu de tenir compte des circonstances spéciales d'après-guerre. L'effectif actuel est quand même supérieur de la moitié à celui d'avant-guerre.

Des six millions de syndiqués, le congrès syndical représentait environ cinq millions, le parti ouvrier environ quatre. La différence provient de ce qu'une partie des fédérations, notamment celle de l'industrie du

bâtiment, sont dans le congrès syndical sans être affiliées au parti ouvrier. La fortune totale des fédérations comprises dans le congrès syndical se montait en 1920 à un peu moins de seize millions de £ (environ 320 millions de francs). Les grandes dépenses occasionnées aux fédérations par l'assistance aux chômeurs réduisirent cette fortune dans une forte proportion. Les recettes annuelles atteignaient près de treize millions de £ (environ 260 millions de francs). La cotisation hebdomadaire moyenne par membre était de 7½ pence (75 ct.). L'année 1920 donne les moyennes suivantes par membre: 9 shillings 6 pence de secours en cas de grève (environ fr. 11.80), 4 shillings 8 pence d'indemnité de chômage (environ fr. 5.80) et 12 shillings 8 pence de frais d'administration (environ fr. 15.80).

Le nombre des membres féminins des syndicats s'éleva en 1918 de 442,000 (10 %) à 1,228,000 (18 %) de l'effectif total. Le point culminant fut atteint en 1920 avec 1,362,000 (16 %). En 1921, le total n'était plus que de 1,033,000 (15 %). Cependant, le nombre des ouvrières organisées est le double de celui d'avant-guerre.

France. Du 30 janvier au 2 février 1923, siégea à Paris, le conseil national ordinaire de la Confédération générale du travail. Plus de 700 délégués de toutes les parties de la France, représentant au total 1500 fédérations, prirent part à ce congrès. Ce fut Jouhaux qui ouvrit la séance par une courte allocution de bienvenue. Les camarades Jouhaux et Dumoulin rapportèrent sur l'activité de la C.G.T. Le premier, au cours de la discussion sur les questions internationales, ne manqua pas d'exprimer sa désapprobation au sujet de l'aventure de l'occupation de la Ruhr. Ceci lui valut les acclamations des délégués. A son avis, le conflit étant de nature internationale, devait être porté devant la Société des nations. Une lettre de la C.G.T. unitaire communiste invitait la création d'un front unique de la classe ouvrière. Elle fut remise pour étude à une commission. Là-dessus, celle-ci présenta au congrès une motion n'envisageant comme possible la création d'un front unique de la classe ouvrière que dans le cadre de l'ancienne C.G.T. Le congrès l'approuva à l'unanimité. Après les discours de bienvenue des délégués étrangers, le congrès passa à la discussion de la révision des statuts. Elle apporta un changement important dans ce sens, qu'il n'est plus voté par syndicats, mais d'après le nombre des membres. Après cela, le congrès prit connaissance de rapports sur la journée de huit heures, la défense des droits syndicaux et des monopoles, la main-d'œuvre étrangère et les bureaux de placement, allocations de famille, conseil économique national, nationalisation des moyens de production et contrôle ouvrier. En outre, le congrès prit position au sujet de l'assurance sociale, la question des apprentis et le renchérissement. Ensuite, le représentant de l'Union syndicale italienne, d'Aragona, écouté par une nombreuse assistance et vivement applaudi, déclara que les camarades italiens, en dépit du fascisme de gauche et de droite, continueront la lutte pour les droits du prolétariat italien. Au cours de la discussion du budget, il fut établi qu'une augmentation des cotisations était indispensable. D'autre part, fut soulevée la question du maintien de la parution de l'organe *Peuple*. Après une vive discussion, le maintien de sa publication et l'augmentation des cotisations furent votées par 1000 voix contre 300. Cette séance, où s'accomplit un grand travail, fut close par le chant de l'Internationale.

Suède. Les conflits de travail menaçant depuis un certain temps ont éclaté en Suède le 1er février. Les ouvriers des différents groupes professionnels sont actuellement en lutte pour leur salaire. Les uns ont déjà obtenu satisfaction et signé de nouveaux contrats (industrie chimique-technique, industrie du bâtiment et